

Besançon, le **- 3 DEC. 2021**

## COMPTE-RENDU

<b>Rédacteur</b>	Laura SERVELLE
<b>Objet de la réunion</b>	Comité départemental «grands prédateurs»
<b>Date</b>	22/10/21
<b>Lieu</b>	Besançon (Préfecture)
<b>Participants</b>	<p>M. Jean-François COLOMBET, <i>Préfet du Doubs</i>  M. Hervé DEBRUYCKER, <i>Sous-Préfecture de Pontarlier</i>  M. Patrick VAUTERIN, <i>Directeur Départemental des Territoires du Doubs</i>  Mme Vanessa GROLLEMUND, <i>DDT 25- Adjointe à la cheffe de service ERNF</i>  M. Frédéric CHEVALLIER, <i>DDT 25-ERNF – Responsable UNF</i>  Mme Laura SERVELLE, <i>DDT 25-ERNF-UNF – Chargée de missions biodiversité</i>  Mme Sabine HETIER, <i>DDT 39</i>  M. Olivier BOUJARD, <i>DREAL BFC</i>  Mme Delphine CHENESSEAU, <i>OFB- DR BFC</i>  M. Christophe GUINCHARD, <i>OFB-SD25</i>  M. Dario ZUGNO, <i>Gendarmerie nationale</i>  M. Christian JACQUIER, <i>Association des lieutenants de l'ovétole du Doubs</i>  M. Christophe EGGENSCHWILLER, <i>Chambre Régionale d'Agriculture</i>  M. Pierre-Henry PAGNIER, <i>Chambre Régionale d'Agriculture</i>  Mme Mathilde MARTIN, <i>Chambre Régionale d'Agriculture</i>  Mme Lucie LEGROUX, <i>Chambre Régionale d'Agriculture</i>  Mme Solène MOREAU, <i>Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90</i>  M. Jean-Paul BOUVERESSE, <i>Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90</i>  M. Guy SCALABRINO, <i>FDSEA 25</i>  Mme Morgane BRANGER, <i>FDSEA 25</i>  M. Loïc SCALABRINO, <i>Jeunes Agriculteurs 25</i>  Mme Laurence LYONNAIS, <i>Confédération Paysanne</i>  M. Charles PIQUARD, <i>Association des Maires Ruraux du Doubs</i>  M. Pierre FEUVRIER, <i>FDC 25</i>  M. Emmanuel CRETIN, <i>LPO BFC</i>  M. Manuel LEMBKE, <i>PNRHJ</i>  M. Rémi BAHADUR, <i>IDELE</i></p>
<b>Excusés</b>	<p>M. Jacky HAUTIER, <i>Sous-Préfecture de Montbéliard</i>  Mme Léa SCERRI, <i>DREAL AuRA</i>  M. Mathieu METRAL, <i>DRAAF AuRA</i>  Mme Carmen SAFTESCO, <i>DRAAF BFC</i>  M. Marc NOUVEAU, <i>ONF</i>  Mme Alice CHATELET, <i>Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté</i></p>
<b>Absents</b>	<p>Conseil Départemental du Doubs  Association des Maires du Doubs  Coordination Rurale  Syndicat ovin de Franche-Comté  France Nature Environnement 25-90</p>

## ORDRE DU JOUR

Évolution des populations de grands prédateurs dans le département du Doubs

Protection des troupeaux contre la prédation et indemnisation des dommages

Projet de communication « MapLoup »

Présentation de la filière « Chiens de protection »

## COMPTE-RENDU

Monsieur le Préfet rappelle en introduction l'objet de la réunion et remercie les participants.

### 1) Évolution des populations de grands prédateurs dans le département du Doubs

#### *Actualités du réseau Loup-Lynx*

D. CHENESSEAU (OFB – DR BFC) effectue un rapide rappel sur le réseau multi-partenaires Loup-Lynx. 365 correspondants sont actifs en région Bourgogne Franche-Comté, dont 80 dans le Doubs. Une formation de nouveaux correspondants est prévue, début novembre, à Dijon. La future base de saisie en ligne des observations de grands prédateurs est également présentée, elle sera opérationnelle pour début 2022.

#### *Bilan loup / actualités*

Concernant la population de loups, D. CHENESSEAU dresse le bilan national de son état avec un zoom à l'échelle locale.

Le suivi hivernal 2020-2021 a permis de confirmer 125 zones de présence permanente (ZPP) de l'espèce et d'estimer le nombre moyen de loups en France. Il est passé de 580 en 2020 à 624 en 2021 avec un taux de croissance qui continue de diminuer malgré tout (taux annuel brut de 8 % en 2021 contre 9 % en 2020). Plus spécifiquement, le bilan du suivi hivernal de la ZPP du Marchairuz est présenté. Il a impliqué le suivi de pistes de loups, côté français, sur 39 circuits et avec 407 km parcourus. Les pistes ont révélé la présence d'au minimum 2 individus sur le secteur. De plus, 18 échantillons biologiques ont été récoltés entre le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et le 24 mars 2021. Ils ont permis d'identifier 2 nouveaux individus (1 mâle et 1 femelle) et de repérer un mâle déjà connu (contacté en septembre 2020 en France et en avril 2019 en Suisse) à 4 reprises. Il est rappelé que le suivi de la ZPP mobilise environ 40 correspondants côté français contre une personne côté suisse.

Un bilan provisoire du suivi estival 2021 est proposé, celui-ci n'étant pas terminé à ce jour. Le dispositif de piégeage photographique a été disposé sur le terrain (71 pièges disposés en France contre une quarantaine en Suisse), par les correspondants du réseau Loup-Lynx, après information préalable auprès des communes et partenaires concernés. Ce suivi a permis de confirmer la présence d'une 2<sup>ème</sup> meute sédentarisée sur le massif du Risoux suisse. 10 individus composent la meute du Marchairuz (6 adultes + 4 louveteaux) et 4 individus (2 adultes + 2 louveteaux) pour la meute du Risoux.

Durant l'été 2021, des événements de prédation sur bovins ont marqué la ZPP du Marchairuz, dans le canton de Vaud en Suisse. Une quinzaine de dommages ont été constatés, cependant, tous ne sont pas imputables aux loups. À ce titre, le tir de régulation, sur 2 louveteaux ou subadultes, a été autorisé par l'office fédéral de l'environnement (OFEV) de septembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022. Aucune destruction n'a eu lieu à ce jour. De plus, la ZPP du Risoux a également été touchée, côté suisse, par une 1<sup>ère</sup> attaque sur bovin en octobre 2021.

En région Bourgogne Franche-Comté, l'état au 20 octobre 2021 comptabilisait 161 constats de dommages réalisés dont 88 n'écartaient pas la responsabilité du loup et 17 avec responsabilité du lynx non exclue. À

savoir qu'environ 60 % des constats loup non exclu concernent le département de la Saône-et-Loire.

D. CHENESSEAU propose enfin un rappel réglementaire sur l'utilisation des pièges-photographiques. Ceux-ci ne peuvent être installés librement, sans autorisation préalable des propriétaires des terrains. C. GUINCHARD (OFB-SD25) intervient ensuite pour rappeler la réglementation relative au dérangement des espèces protégées. Une crainte est partagée concernant un possible surcroît de fréquentation des massifs du fait de la présence du loup. La pression humaine sur les zones de présence du Grand Tétrás pose problème et une réflexion, pour freiner l'engouement que peut provoquer le prédateur, est en cours.

### ***Bilan lynx / actualités***

D. CHENESSEAU présente le bilan du suivi du lynx pour le département du Doubs. En 2020, 361 indices de présence de l'espèce ont été retenus dont 333 avec images. Pour l'année 2021, 289 indices sont déjà retenus, dont 260 avec images. L'augmentation du nombre d'indices est essentiellement due à la démocratisation des pièges-photographiques auprès des observateurs (coûts plus faibles pour l'acquisition des dispositifs). L'année 2021 a été marquée par une mortalité importante du lynx dans le département. Au total ce sont 12 lynx qui ont été retrouvés morts, à l'échelle du massif jurassien, au cours des 8 premiers mois de l'année. Les causes de mortalité observées sont principalement les collisions routières, le braconnage ainsi que les morts naturelles. Le cas de Nuri, un jeune lynx qui a été relâché en suisse (mont Risoux) en avril 2021, est évoqué. Le collier émetteur, dont il avait été équipé, a permis de retrouver son corps, sur la commune de Chapelle d'Huin, le 13 juin 2021. L'autopsie réalisée a confirmé une mort naturelle par septicémie des suites d'une fracture ouverte.

Parmi les sujets d'actualité, D. CHENESSEAU évoque le relâcher d'Ouhna, sur la commune de Paroy, le 26 avril 2021. Ce lynx, recueilli fin 2020 par le centre Athénas, a été équipé d'un collier émetteur avant son relâcher. Ses déplacements sont enregistrés chaque semaine, elle est actuellement installée sur le secteur de la Chapelle-sur-Furieuse (entre Doubs et Jura).

O. BOUJARD (DREAL BFC) apporte ensuite des informations relatives au plan national d'actions (PNA) sur le lynx boréal. La consultation du public, sur le projet de PNA, était lancée du 7 au 27 octobre inclus. Le calendrier à venir propose un travail d'amendement du projet, courant novembre, pour prise en compte des avis du CNPN et du public. L'approbation ministérielle suivra, courant décembre, pour une entrée en phase opérationnelle début 2022. 7 actions concernent l'aspect « coexistence avec les activités d'élevage ». Le travail prioritaire pour 2022 portera sur la révision des modalités d'indemnisation ainsi que sur la communication autour des moyens de protection efficaces.

### **Temps d'échange**

E. CRETIN (LPO) interroge sur l'impact potentiel des tirs sur la structuration des meutes de loup. Il remarque la diminution du taux d'accroissement de l'espèce mais l'augmentation de la colonisation du territoire national.

D. CHENESSEAU répond qu'une thèse est en cours pour étudier l'impact des tirs sur la structuration des meutes.

P. VAUTERIN (DDT) précise que l'augmentation de la colonisation s'explique aussi par l'augmentation du nombre d'individus.

G. SCALABRINO (FDSEA) évoque le contexte sanitaire qui a pu perturber le suivi du loup.

D. CHENESSEAU répond que le travail de suivi n'a pas été impacté par la crise sanitaire. Elle souligne l'augmentation de 34 % d'indices de présence relevés.

P-H PAGNIER (CRA BFC) interroge sur un éventuel travail collaboratif avec les correspondants suisses.

D. CHENESSEAU confirme que depuis 2016 un partenariat transfrontalier a été établi et qu'il existe une fluidité dans le partage d'informations.

L. LYONNAIS (Conf. Paysanne) souhaite apporter des compléments d'informations au sujet des hurlements provoqués qui avaient été évoqués à l'occasion du comité restreint de juin 2021. Elle précise que l'organisation du suivi par hurlements provoqués, qui a eu lieu courant de l'été 2020, était encadrée par les

correspondants suisses et qu'il ne s'agissait pas d'initiatives personnelles.

D. CHENESSEAU répond qu'il y avait effectivement un encadrement de la démarche sur le secteur de la Dôle (Haute chaîne du Jura) avec une information préalable du service départemental de l'OFB de l'Ain. Cependant, la même démarche a été menée de façon illégale dans le département du Doubs, sans autorisation préalable ni concertation avec les services de l'OFB.

Au sujet de l'aire de présence du lynx, P. FEUVRIER (FDC25) demande si une actualisation cartographique est prévue.

D. CHENESSEAU répond qu'effectivement la carte doit être actualisée puisque les dernières données diffusées datent de 2018.

G. SCALABRINO interroge sur la situation de la population de lynx sur le massif jurassien, il souhaite savoir si elle est actuellement à saturation ou si elle peut encore augmenter.

D. CHENESSEAU précise que la population se porte bien. Les massifs sont colonisés, mais on ne peut pas parler de saturation. L'organisation sociale de l'espèce fait qu'il reste de la place essentiellement pour les femelles.

J-P BOUVERESSE (CIA 25-90) demande si les passages d'animaux sont efficaces pour la protection du lynx et s'il existe un impact du prédateur sur la faune sauvage.

P. FEUVRIER répond que, concernant l'impact de la prédation du lynx sur les proies sauvages, il n'existe pas d'étude ou de preuves objectives qui confirmeraient le phénomène. Il souligne toutefois que sur la haute chaîne les populations de chevreuil sont fragiles et les taux de réalisation des plans de chasse restent faibles.

D. CHENESSEAU prend la parole concernant la question des collisions routières. En plus de l'impact des maladies qui peuvent toucher le lynx, les collisions routières représentent une cause grave de mortalité puisqu'elle touche plus de 10 % de la population de l'espèce. Les passages à faune sauvage sont, pour elle, une réponse efficace.

E. CRETIN, évoque la problématique de l'autoroute A36 mais également de la RN 57 qui représente, selon lui, un impact considérable sur toute la faune sauvage. Des passages à faune sont nécessaires sur cet axe routier en particulier sur cet axe routier qui relève de la compétence de l'État (DirEst).

O. BOUJARD précise que l'impact des collisions routières est traité dans le PNA lynx et qu'un travail sera mené en particulier sur la RN 57.

M. le Préfet remarque que le trafic routier ayant fortement diminué pendant la crise sanitaire, il est étonnant de voir un nombre de collisions de lynx en augmentation.

D. CHENESSEAU précise que ces routes sont restées fréquentées quotidiennement et croisent des axes de passage privilégiés par la faune.

Enfin, P. FEUVRIER ajoute que 50 km de routes ont été équipées de balises à ultrasons pour effaroucher la faune sauvage aux abords des routes du département. Une diminution importante des collisions avec le grand gibier a pu être observée sur les tronçons équipés. On ne dispose pas d'élément qui prouverait l'efficacité du dispositif vis-à-vis du lynx. Il souligne par ailleurs que seuls les tronçons gérés par le CD sont équipés, il n'y a pas d'accord à ce sujet avec la DirEst. Enfin, un suivi participatif « vigifaune » débutera à l'automne pour enregistrer les événements de mortalité de la faune sauvage.

## **2) Protection des troupeaux contre la prédation et indemnisation des dommages**

### ***Bilan des dommages et dispositifs d'aide aux éleveurs***

L. SERVELLE (DDT) présente le bilan des constats de dommages 2021. Au moment du comité, 4 constats avec une responsabilité du loup non écartée étaient enregistrés et 1 constat avec une responsabilité du lynx non exclue. Ces dommages représentent au total 14 victimes ovines et 1 caprine pour 4 éleveurs concernés. L'attaque typée « lynx », sur la commune de Chapelle d'Huin, peut être mise en relation avec le lynx suisse qui a été retrouvée morte, à proximité du troupeau, les jours suivants. Le report de prédation sur une proie domestique peut s'expliquer par l'état d'affaiblissement de l'animal.

Sur les dernières années, les dommages attribués au loup ont tendance à augmenter progressivement, passant de 2 en 2019, à 3 en 2020, puis 4 en 2021. A contrario, les attaques de lynx ont stagné au nombre de 4 en 2019 et 2020 et ont diminué en 2021. Le montant d'indemnisation total était de 3 649,95€ en 2020, il est actuellement de 3 017,83€ au titre de l'année 2021. Ce bilan 2021 reste prévisionnel et les chiffres pourront évoluer jusqu'à la fin d'année.

L. SERVELLE rappelle la procédure d'indemnisation des dommages. L'arrêté du 9 juillet 2019 précise le dispositif. Elle insiste surtout sur le délai réglementaire de déclaration des dommages par les éleveurs qui est fixé à 72h, notamment pour éviter les interprétations erronées du fait d'une décomposition avancée des victimes. Les éleveurs sont invités à contacter le n° de permanence du service départemental de l'OFB au 03.81.58.39.65.

Les dispositifs d'aides aux éleveurs, pour la protection des troupeaux, sont présentés. Les crédits d'urgence disponibles pour réagir en situation de crise représentent une enveloppe initiale de 16 000€ à l'échelle régionale. Une demande complémentaire de la DDT du Doubs a permis de débloquer la somme de 1 770€ pour l'achat de matériel (filets, piquets et testeur de clôture). Le matériel acquis jusqu'alors, avec les crédits d'urgence, est mis à disposition des éleveurs concernés par des attaques, sur demande et avec convention. 3 éleveurs du département ont bénéficié, cette année, du prêt de matériel, ainsi que les DDT de Côte d'Or et de Haute-Saône.

Pour compléter la protection des troupeaux contre la prédation par le loup, la mise en œuvre de tirs dérogoatoires est encadrée par l'arrêté du 23 octobre 2020. Sont proposés, graduellement en fonction du risque de prédation, les tirs d'effarouchement, tirs de défense simple, tirs de défense renforcée et tirs de prélèvement. Cette année, pour faire suite aux attaques de Châtelblanc, 10 lieutenants de louveterie ont été missionnés, du 9 au 16 juillet 2021, pour effectuer des tirs d'effarouchement. Le retour d'expérience est positif puisque les dommages ont cessé malgré la présence avérée du loup à proximité du troupeau et en dépit du fait qu'aucun tir n'a été effectué. À noter cependant la lourdeur de l'intervention qui a nécessité la présence de 4 lieutenants de louveterie par nuit.

### **Temps d'échange**

M. le Préfet interroge sur l'évolution des dommages et son explication éventuelle.

D. CHENESSEAU répond que les proies sauvages sont généralement privilégiées par les grands prédateurs, le report sur des proies domestiques reste anecdotique et ne s'explique pas forcément sauf pour des cas particuliers comme celui de l'attaque du lynx affaibli à Chapelle d'Huin.

E. CRETIN précise que certains parcs peuvent être davantage touchés par les attaques de lynx. La raison peut s'expliquer par la configuration du terrain éventuellement plus propice.

D. CHENESSEAU complète en expliquant que le lynx fonctionne par foyers d'attaques. La présence d'un chien de protection sur les troupeaux visés est alors très efficace.

P. VAUTERIN évoque le sujet des indemnisations et de la difficulté de faire respecter le délai de 72h pour déclarer. Une information sera diffusée aux maires du département.

G. SCALABRINO intervient sur les délais de paiement des indemnisations aux éleveurs qui ne sont pas soutenables selon lui.

P. VAUTERIN explique que le choix historique de traitement du paiement par l'ASP PACA ne facilite effectivement pas la gestion du processus, puisque des blocages dans les échanges ont été identifiés.

L. LEGROUX (CRA BFC) apporte une information complémentaire concernant l'indemnisation des pertes indirectes (pertes liées à la perturbation du troupeau, frais vétérinaires et soins légers). Un travail est actuellement en cours pour réévaluer le coût de ces pertes.

L. SCALABRINO (JA 25) revient sur la mise en œuvre des tirs d'effarouchement qui peut être lourde, il interroge sur la disponibilité des tireurs pour répondre aux besoins.

P. VAUTERIN répond que d'autres tireurs, des chasseurs désignés par exemple, pourront être missionnés au côté des lieutenants de louveterie.

P-H PAGNIER réagit sur les mesures de protection proposées et insiste sur le fait que le matériel adéquat et

suffisant doit pouvoir être mis au plus vite à disposition des éleveurs touchés.

### ***Appel à projet 2021 – Mesures de protection de troupeaux***

Concernant les aides proposées pour la protection des troupeaux contre la prédation, 2 appels à projet ont été lancés de janvier à avril puis d'avril à juin 2021 (mesure TO 7.6 A du PDR Franche-Comté) pour les éleveurs ovins et caprins éligibles. 3 dossiers (acquisition de matériel ou de chien de protection) ont été déposés et retenus dans le département contre un total de 31 dossiers à l'échelle de la Franche-Comté. L'enveloppe prévisionnelle régionale FEADER, pour la période 2014-2022, était de 486 373€, avec une part consommée de 207 409€ à fin 2021.

L. SERVELLE rappelle que les zones d'éligibilité aux mesures de protection ont été validées par arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 (préalablement validé en CDGP du 21 janvier 2021) avec établissement de 2 types de « cercles » définis (prédation probable et zone possible d'expansion du loup). Les mesures éligibles sont notamment l'accompagnement technique avec une prise en charge à 100 %, l'acquisition d'un chien de protection (cercles 2 et 3) et l'acquisition de matériel de protection (cercle 2) avec une subvention à 80 %.

### ***Appel à projet 2022 – Proposition de délimitation des zones d'éligibilité***

L.SERVELLE présente aux membres du comité départemental un projet de délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection, pour l'année 2022, dans le respect des dispositions de l'arrêté OPEDER du 28 novembre 2019. En tenant compte des constats de dommage « loup non exclu », établis pour les années 2020 et 2021, et des indices de présence de l'espèce, au titre de l'année 2020, 32 communes sont proposées en « cercle 2 » et un « cercle 3 » est établi sur l'ensemble des autres communes du département. Cette proposition pourra évoluer avec l'ajout des indices de présence du loup pour l'année 2021, de sorte que le « cercle 2 » pourrait être élargi à d'autres communes.

### ***Actualités***

La problématique de la prédation lupine sur bovins sera discutée à l'échelle nationale à l'occasion d'un groupe de travail proposé aux membres du groupe national loup, le 8 novembre 2021. Il sera l'occasion de partager des informations relatives aux évolutions de prédation, d'envisager des modifications des constats de dommages pour prendre en compte les blessures sur bovins et de discuter de la mise en protection des troupeaux. L. SERVELLE effectue un rappel concernant la non-protégeabilité des troupeaux bovins/équins. Ceux-ci sont reconnus non-protégeables dès la 1<sup>re</sup> attaque. Les indemnisations des dommages sont pris en charge au même titre que les troupeaux ovins/caprins.

### **Temps d'échange**

P-H PAGNIER interroge sur la proposition de délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection. Il s'étonne que les communes limitrophes de Pirey ne soient pas inscrites en « cercle 2 ».

P. VAUTERIN répond que la proposition reprend le zonage, tel qu'il avait été acté pour 2021, en intégrant les localisations d'attaques qui ont eu lieu au cours de l'année ainsi que les indices de présence du loup. En 2021 il n'y a pas eu d'événement ou d'indice qui permettrait d'élargir le « cercle 2 » autour de la commune de Pirey.

G. SCALABRINO soutient que l'ensemble du département est concerné par le risque de prédation et, qu'à ce titre, le « cercle 2 » devrait être élargi.

E. CRETIN confirme que le zonage des cercles, tel qu'il est encadré réglementairement, est limité. Une anticipation pour préparer les éleveurs à la présence du prédateur est nécessaire.

M. le Préfet soulève le peu de succès que rencontrent actuellement les aides aux mesures de protection (3 dossiers au titre de l'année 2021 à l'échelle du département). Il propose de relayer le besoin d'élargir l'éligibilité aux mesures auprès du préfet coordonnateur du PNA loup.

R. BAHADUR (IDELE) souligne qu'environ 20 chiens de protection sont en fait en activité à l'échelle départementale, sans que les éleveurs n'aient forcément demandé d'aide à l'acquisition. Cette possibilité de subvention n'était pas offerte dans le département avant 2020. Il salue, cependant, le travail de communication qui a été porté par la DDT sur le sujet depuis. Malgré tout, le dossier de demande peut s'avérer compliqué à renseigner pour des éleveurs non initiés. De plus, certains élevages ne peuvent tout simplement pas être protégés de part leur configuration.

L. LEGROUX confirme que les dossiers FEADER sont très lourds à renseigner pour des montants de subventions qui restent limités. Cela explique, selon elle, le manque d'engouement.

F. CHEVALLIER (DDT) explique que la DDT accompagne les éleveurs qui souhaitent déposer des dossiers et qui en expriment le besoin.

M. le Préfet demande à ce que soit étudiée la possibilité d'optimiser le dépôt des dossiers de demande par une déclaration unique d'un groupement d'éleveurs.

L. LYONNAIS évoque les dispositifs d'urgence proposés. Les moyens mis à disposition ne sont pas forcément adaptés aux élevages. De plus, elle sollicite une aide technique pour accompagner les éleveurs dans leur mise en place. Elle demande également à ce que les éleveurs puissent être subventionnés pour la réalisation d'analyses de vulnérabilité.

P. VAUTERIN précise que les analyses de vulnérabilité sont subventionnées pour les communes situées en « cercle 1 ».

O. BOUJARD ajoute que le sujet des analyses de vulnérabilité est également à l'ordre du jour du PNA Lynx.

M. LEMBKE (PNRHJ) parle du travail réalisé par le Parc. Au total, 9 analyses de vulnérabilité ont été réalisées sur des élevages du massif avec l'intervention de J-M LANDRY (éthologue suisse, spécialiste du loup et du chien de protection). La phase de restitution et de synthèse est en cours.

J-P BOUVERESSE poursuit sur la question de la prédation lupine sur bovins qui, selon lui, est difficilement entendable dans le département. La protection des troupeaux bovins devrait être financée et prise en charge par le Ministère de la transition écologique.

M. le Préfet confirme la nécessité de se préparer à l'arrivée du loup sur le territoire départemental et du risque de prédation. Il souhaite faire remonter au niveau national le besoin pour l'État d'entrer dans une phase d'anticipation.

### **3) Projet de communication « MapLoup »**

M. MARTIN (CRA BFC) expose le projet de la CRA de développer l'utilisation d'un outil d'aide aux éleveurs pour la protection des troupeaux face à la prédation. La confirmation de présence de 2 meutes de loups sur le secteur franco-suisse et l'augmentation des dommages à l'échelle régionale, rend la communication auprès des éleveurs importante. La démarche, qui est en phase de discussion, sera validée mi-novembre pour une mise en œuvre souhaitée au printemps 2022. Le territoire opérationnel de mise en œuvre et les financements ne sont pas validés à ce stade, même si des pistes sont envisagées. L'outil sélectionné, « MapLoup », est présenté. Cet outil est déjà utilisé dans le massif alpin et présente 3 caractéristiques : un système d'alerte SMS aux éleveurs en cas de suspicion d'attaque dans un rayon de 10km ; un outil « MAP » qui propose une carte pour visualiser les lieux de suspicions de prédation ; un outil « ATLAS » qui reprend les données, consolidées annuellement par l'état, de constats ayant donné lieu à indemnisation. Le projet, coordonné par la CRA BFC, mobiliserait les données des services de l'État et impliquerait la participation, en comité de pilotage, de la DDT, DREAL, OFB, DRAAF, Région, INRAE, PNR, Réserves Naturelles, Syndicats ovins, CRA, CIA et ARDAR.

### **Temps d'échange**

E. CRETIN émet une inquiétude sur la frustration que pourrait engendrer la diffusion anticipée de suspicions d'attaques qui ne donneraient pas lieu à une indemnisation par la suite.

M. LEMBKE évoque l'étude, sur les outils de communication disponibles (dont « MapLoup »), qui avait été

menée par le PNRHJ en 2020. La conclusion de cette étude montrait la pertinence de mise en place d'un tel outil. Cependant, le Parc ne semblait pas légitime pour son déploiement.

M. le Préfet fait part d'un problème d'identification des couleurs dans l'outil «MAP», le rouge identifiant les données les plus anciennes, avec un risque de confusion dans l'interprétation. Il demande également à la CRA BFC de prévoir la présentation d'un premier retour d'expérience à l'occasion du prochain CDGP.

M. MARTIN confirme que des améliorations pourraient être demandées au gestionnaire de l'outil.

R. BAHADUR interroge sur la question du financement.

P-H PAGNIER répond que rien n'est arrêté pour le moment. La piste envisagée reste la prise en charge du budget global de déploiement par la CRA, avec une participation des CDA pour le financement des adhésions des éleveurs.

C. GUINCHARD pose la question de la gestion transfrontalière. En sachant que l'outil Proxiloup est déjà utilisé en Suisse.

P-H PAGNIER affirme que le contact a été établi avec la Suisse, par le biais du KORA. L'idée serait effectivement de pouvoir couvrir la partie transfrontalière.

P. VAUTERIN expose les difficultés qui ont pu être rencontrées dans la communication avec les correspondants suisses. Ces blocages sont en voie de résolution.

G. SCALABRINO propose que le prochain comité transfrontalier soit l'occasion d'évoquer la problématique et le besoin de renforcer les échanges.

P. VAUTERIN soutient le besoin d'interpeller les acteurs suisses, mais il s'agit d'interpeller les correspondants qui interviennent vraiment sur le sujet.

L. LYONNAIS salue l'initiative de communication auprès des éleveurs et souhaiterait que les représentants de la profession agricole soient conviés au comité de pilotage « MapLoup ».

#### **4) Présentation de la filière « Chiens de protection »**

R. BAHADUR présente l'organisation et le rôle de la filière nationale « chiens de protection ». Les principaux objectifs de la structuration de cette filière sont d'acquérir et partager les retours d'expérience et bonnes pratiques, de mieux conseiller les utilisateurs, de faciliter l'introduction des chiens, de prévenir les difficultés, d'améliorer l'acceptation des chiens et enfin, de valoriser le travail des éleveurs-utilisateurs. La démarche prévoit une phase de recensement des chiens de protection en activité ainsi que la création d'un réseau d'éleveurs-naisseurs adhérent à une charte nationale de bonnes pratiques. À ce titre, des outils de communication ont été développés par l'IDELE et sont disponibles sur internet, via le lien suivant : <https://idele.fr/chiens-de-troupeau/objectifs-et-actions>

R. BAHADUR propose ensuite de partager un retour d'expérience concernant l'intégration d'un chien de protection dans un troupeau de bovins. Cette pratique n'est pas nouvelle et certains pays ont même sélectionné des races spécifiques de chiens. La mise en place du chien est cependant particulière et différents protocoles sont proposés (introduction directe avec des veaux/génisses, introduction avec une espèce ovine/caprine « porte greffe » au préalable ou introduction dans un pâturage mixte multi-espèces). Les contraintes et avantages d'utilisation du chien de protection sont exposés ainsi que les autres moyens de protection complémentaires.

#### **Temps d'échange**

G. SCALABRINO intervient pour alerter sur la spécificité des élevages bovins du département. Les allotements des troupeaux nécessitent un nombre de chiens important. De plus, parmi les obstacles à la mise en place, la prise en charge des chiens « retraités » pose question.

P-H PAGNIER alerte sur l'incompatibilité du développement touristique et la multiplication des chiens de protection. Cela peut entraîner une augmentation des conflits entre usagers.

P. FEUVRIER expose le besoin d'inclure, dans la réflexion, la dimension de l'impact d'un chien de



protection sur la petite faune environnante.

R. BAHADUR répond qu'il s'agit de bien travailler sur ce point avec les éleveurs. Des chiens bien nourris ne se reportent pas, ou beaucoup moins, sur la faune. De plus, il est possible de travailler sur l'inhibition de l'instinct de chasse des chiens.

L. LYONNAIS affirme qu'une expérimentation des moyens de protection est nécessaire. Se posent aussi des questions sur l'acceptabilité et les rapports avec les autres usagers. Elle rappelle l'exemple du tribunal de Gap qui a condamné un éleveur pour des problèmes rencontrés avec son chien de protection.

J-P BOUVERESSE soutient que les éleveurs sont effectivement livrés à eux-mêmes en cas de problème avec un chien de protection.

R. BAHADUR répond que l'IDELE a justement un rôle d'accompagnement des éleveurs en cas de problème. De plus, dans le cas de l'affaire jugée par le tribunal de Gap, il s'agissait vraisemblablement d'une réelle négligence de l'éleveur concerné. Les cas de morsures par des chiens de protection sont d'ailleurs bien minoritaires en comparaison des cas de morsures par des chiens de compagnie. Une bonne communication auprès des autres usagers est primordiale pour l'acceptation et la compréhension du rôle des chiens.

E. CRETIN évoque enfin le bénéfice de la présence des grands prédateurs qui n'est pas mis en avant. Il existe un intérêt pour la régulation de la faune sauvage et donc, par répercussion, un intérêt pour les agriculteurs (moins de dégâts de gibier).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet remercie l'ensemble des participants. Il salue la richesse et la sérénité des débats. Tout reste à mettre en œuvre, de sorte qu'un futur CDGP pourra être proposé en mai 2022. Dans l'attente, M. le Préfet assistera à une réunion nationale des préfets, au sujet du PNA loup, le 26 octobre 2021. Ce sera pour lui l'occasion de partager les problématiques évoquées ce jour.

La séance est levée à 12 h 50.

Le Préfet,



Jean-François COLOMBET

